

## **FranceAgriMer - l'appui à l'exportation**

FranceAgriMer, à travers la Mission des Affaires européennes et internationales (MAEI), facilite l'accès des marchés d'exportation aux filières, par quatre actions principales :

### **1. L'ouverture de marchés, conduite par l'Unité Appui aux exportateurs, vise à lever ou à réduire les barrières sanitaires, en partenariat avec la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (MAAF)**

Cette mission passe par trois actions principales :

- L'agrément des entreprises à l'export :

FranceAgriMer coordonne la procédure d'agrément des entreprises à l'export, lorsque cet agrément est exigé par le pays importateur, pour le produit en cause (exigence qui tend à s'étendre, de la part des pays tiers) : FranceAgriMer reçoit des DDCSPP (ou des SRAL, dans le domaine végétal) le dossier de demande, une fois validé, que lui aura déposé l'établissement demandeur. L'établissement en vérifie la complétude et le transmet à la DGAL, pour envoi au pays tiers.

- les négociations sanitaires pour l'ouverture (ou le maintien de celle-ci) des marchés :

Les dossiers dont l'ouverture doit être négociée avec les pays tiers font l'objet d'une priorisation deux fois par an lors d'un comité réunissant notamment la DGAL, les fédérations professionnelles (ou les interprofessions) et FranceAgriMer. Les fédérations présentent les demandes d'ouverture qu'elles ont reçues de leurs adhérents, ont retenu et ont transmis à FranceAgriMer. Cette demande est instruite au regard de l'enjeu économique du marché et de la plus ou moins grande difficulté de la négociation. La DGAL décide *in fine* de son inscription à la « feuille de route » des négociations à conduire. Les discussions démarrent ensuite avec les autorités sanitaires des pays tiers en vue d'obtenir l'ouverture du marché.

- l'accueil de missions d'inspection

L'ouverture d'un marché passe le plus souvent par l'accueil d'une mission d'inspection envoyée par les autorités sanitaires des pays importateurs qui viennent vérifier sur place la fiabilité du dispositif sanitaire français. Ces missions demandent fréquemment à pouvoir visiter et agréer soit un échantillon, soit même l'intégralité des entreprises qui seront autorisées à exporter.

Pour préparer ces missions, des actions de formation, d'information et de préparation (pré-audits sur site) sont organisés, en collaboration avec la DGAL, les fédérations professionnelles, les DDCSPP ou les SRAL, en donnant la priorité aux marchés d'exportation les plus conséquents.

### **2. La mise en place de la plateforme informatique Expadon 2, en partenariat avec la DGAL, vise à fournir aux exportateurs la possibilité de gérer les procédures nécessaires à l'exportation de manière non plus manuelle (échange de documents sous forme papier) mais dématérialisée**

Deux procédures à l'exportation feront notamment l'objet de cette dématérialisation :

- l'agrément des établissements à l'exportation ;
- la délivrance des certificats sanitaires pour l'exportation de produits agroalimentaires, y compris leur envoi sous forme dématérialisée aux autorités sanitaires des pays tiers, lorsqu'un dispositif pour ce faire aura été mis en place avec celles-ci.

**3. Les actions « d'animation export », coordonnées par le Pôle d'animation export, ont pour objet de passer d'une ouverture « en droit » à une ouverture « en fait », en fournissant aux exportateurs des informations utiles pour leurs exportations ou en informant les décideurs dans les pays tiers sur l'offre française**

Cette mission regroupe un ensemble d'activités variées, menées à la demande et en partenariat avec les fédérations professionnelles :

- séminaires d'information sur l'offre française ;
- études de marché ;
- élaboration de documents pour faciliter l'exportation (kits règlementaires, veilles, notices, plaquettes, etc.) ;
- formation des exportateurs et des services ;
- animation de groupes de réflexion, comme le Comité Asie ;
- appui à la structuration professionnelle inter-filières pour faciliter les exportations, comme avec l'Association France-Russie pour l'agroalimentaire (AFRAA), créée en 2010, et le Conseil agroalimentaire France-Chine (CAFC), créé en 2014.

**4. Des actions de plus long terme permettent de développer des réseaux facilitant la résolution des désaccords éventuels et faisant bénéficier les pays tiers demandeurs de l'expertise des filières professionnelles françaises (ainsi mises en valeur), par des actions de coopération.**

Cette coopération est conduite par FranceAgriMer en lien avec divers partenaires (offices homologues, ministères chargés de l'agriculture, etc.), en privilégiant une implication ou une collaboration de structures professionnelles françaises à même de valoriser ainsi leur expertise auprès des décideurs des pays tiers et facilitant ainsi leur reconnaissance sur le marché considéré.

\*

\*       \*

**En conclusion, les points suivants peuvent être soulignés :**

- les représentants des fédérations professionnelles sont invités à participer au comité SPS Export pour y présenter leurs projets d'exportation et les appuis possibles à ces projets, ou à contacter la MAEI pour en discuter ;
- la MAEI est à la disposition des fédérations professionnelles pour participer à des réunions d'information, notamment dans le cadre des Conseils spécialisés ou des comités de FranceAgriMer, mais aussi dans des instances professionnelles (comité export, etc.).

\*       \*

\*